



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 49881

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre délégué aux postes et télécommunications que l'article 2 de la loi no 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications prévoit que : « le Gouvernement déposera devant le Parlement, avant le 1er janvier 1991, un rapport établi après consultation des différentes parties concernées évaluant les conditions et les implications d'une extension des activités financières de La Poste, et notamment de la distribution de crédits à la consommation et de prêts immobiliers consentis sur des fonds autres que ceux collectés sur les comptes courants postaux et les livrets A. Ce rapport présentera les orientations relatives au maintien du service public sur l'ensemble du territoire ; il fera l'objet d'un débat au cours de la session de printemps 1991. » Cet engagement d'un débat devant le Parlement a été confirmé dans la réponse qu'il a apportée à la question écrite de M Boulard (question no 46431, JO, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 7 octobre 1991). En effet, dans cette réponse, il indiquait « conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1990, le Gouvernement a chargé M Ullmo, secrétaire général du conseil national du crédit, de rédiger un rapport. Ce rapport a été transmis par le Premier ministre aux présidents des deux assemblées. Il servira de base au débat parlementaire qui aura lieu au cours de la session d'automne. Il semblerait en fait que ce débat se limiterait à un simple examen en commission à l'Assemblée nationale. Il lui expose à cet égard que l'avenir de La Poste, dernière antenne administrative dans les zones rurales, est subordonné aux possibilités réelles qui pourraient lui être offertes d'accorder des crédits aux particuliers au même titre que les banques. Pérenniser la situation actuelle de La Poste au regard de ses possibilités de délivrer des prêts à la consommation apparaît mettre gravement en cause l'avenir de la présence postale en zone rurale. Il lui demande en conséquence qu'un véritable débat ait lieu au Parlement.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, un débat parlementaire sur les conditions et les implications d'une extension des activités financières de La Poste doit être organisé, conformément à l'article 2 de la loi no 90-568 du 1er juillet 1990. Le Gouvernement a chargé M Ullmo, secrétaire général du Conseil national du crédit, d'établir un rapport sur le sujet. Ce rapport qui prend notamment en compte les aspects de la présence postale en zone rurale a été remis aux présidents des deux assemblées. La commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale a chargé M Jean-Pierre Fourre d'établir un rapport complémentaire qui devrait être achevé au cours du mois de janvier.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49881

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : postes et télécommunications
Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4607